



COUR TERRITORIALE DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE
PC-17

Accommodement en salle d'audience

L'avocat, ou toute partie ou tout témoin, qui a des besoins médicaux, ou autres, exigeant de modifier le déroulement de l'instance, ou une particularité personnelle susceptible d'affecter sa présentation et qui désire en faire part au juge président peut le faire, personnellement ou par l'intermédiaire d'un avocat, par l'entremise du bureau du coordonnateur des rôles. La confidentialité de ces communications est préservée, sauf dans la mesure où il peut être nécessaire d'informer les avocats ou les parties adverses des mesures d'accommodement.

On peut communiquer avec le coordonnateur des rôles par téléphone au 667-3580 ou par courriel à l'adresse TC.TrialCoordinator@yukoncourts.ca.

Juge en chef K. Ruddy
6 avril 2018